

Préfecture des Yvelines - Cabinet - Sécurité intérieure

78-2020-04-08-002

Arrêté préfectoral rectificatif restriction exercice physique
confinement 8 avril 2020



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture
Cabinet
Direction des sécurités

ARRÊTÉ

portant rectification d'une erreur matérielle dans l'arrêté n°78-2020-04-07-002 du 7 avril 2020 portant mesure de restriction des déplacements liés aux activités physiques individuelles des personnes en vue de prévenir la propagation du covid-19

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le code pénal ;

Vu le code civil ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3131-15 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 4;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 3 ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROUET comme préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté n° 78-2020-04-07-002 du 7 avril 2020 portant mesure de restriction des déplacements liés aux activités physiques individuelles des personnes en vue de prévenir la propagation du covid-19 ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

ARRETE

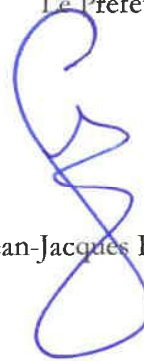
Art. 1er – A l'article 1^{er} de l'arrêté n° 78-2020-04-07-002 du 7 avril susvisé, les mots « au I du 5° de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 susvisé » sont remplacés par les mots « au 5° du I de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 susvisé ».

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles
Tél : 01.39.49.78.00
www.yvelines.gouv.fr

Art. 2 – Les sous-préfets des arrondissements de Versailles, Saint-Germain-en-Laye, Rambouillet et Mantes-la-Jolie, le directeur de cabinet du préfet, les maires du département des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 8 avril 2020

Le Préfet,



Jean-Jacques BROT